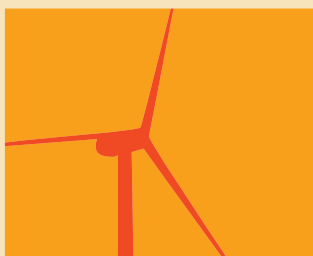
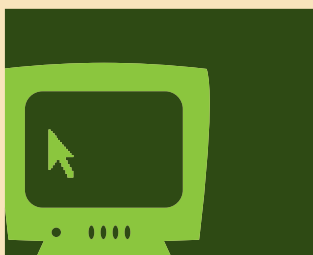


VIVEA le fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant

VIVEA

- finance la formation ;
- oriente la politique de formation professionnelle continue ;
- développe et assure la promotion de la formation ;
- améliore l'adéquation entre l'offre et les besoins ;
- développe la prospective, l'expérimentation et l'innovation.



VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, a été créé en 2001 par convention entre les quatre syndicats représentatifs :

- la Confédération paysanne ;
- la Coordination rurale ;
- la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- les Jeunes agriculteurs (JA),

et deux organisations agricoles à vocation générale :

- l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) ;
- la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CNMCCA).

Une organisation au service des contributeurs

Les élus VIVEA

Les représentants des organisations professionnelles agricoles siègent au Conseil d'administration de VIVEA et dans les comités régionaux, départementaux ou commissions consultatives départementales.

■ Chaque comité départemental et/ou régional définit sa **politique de formation** en prenant en compte le plan stratégique triennal, les plans de développement de la formation dans les territoires, les demandes et les besoins de formation des contributeurs. Il se fixe des priorités qu'il publie sous la forme d'un appel d'offres permanent.

■ Le comité effectue l'agrément des priorités de l'**appel d'offres permanent** en affectant une enveloppe financière à chacune d'elles.

■ Les comités et commissions contribuent au **repérage des besoins en compétences**, à l'accompagnement de projets de formation et lancent des appels d'offres.

■ Chaque comité veille à solliciter l'éventail le plus large de dispensateurs de formation.

Le plan stratégique triennal de VIVEA

Tous les trois ans le Conseil d'administration définit un plan stratégique (PST). Véritable cadre de référence partagé par l'ensemble des comités, ceux-ci l'adaptent aux spécificités locales. Le PST définit des priorités stratégiques en termes de domaines de compétences, publics, dispositifs de formation, modalités et critères de prise en charge, modalités de partenariat et moyens à mobiliser prioritaires. Le PST est disponible sur www.vivea.fr

L'équipe technique VIVEA

La mise en œuvre technique, administrative et financière est confiée à 67 salariés organisés en un siège et six délégations.

Ils travaillent sous l'autorité du directeur général avec le concours de la direction administrative et financière et de la direction ingénierie et formation. Chacun des six délégués manage une équipe d'assistantes et de conseillers répartis sur le territoire.

Les salariés :

- concourent à **promouvoir et développer la formation** professionnelle des contributeurs ;
- réalisent des **analyses et des études** nécessaires pour préparer les décisions des instances politiques et lancer de nouveaux projets ;
- garantissent la **rigueur et la transparence** du processus de financement ;
- contribuent à l'amélioration de la **qualité** des formations ;
- apportent un appui aux porteurs de projets ;
- conseillent et orientent les contributeurs.



Monter un projet et demander un

Vous êtes un porteur de projet, VIVEA vous accompagne dans la mise en place d'un dispositif de formation et finance les frais de formation de ses contributeurs.

Le montage du projet avec l'appui de VIVEA

1

Analyser les besoins de formation

VIVEA réalise régulièrement des études sur les besoins en compétences/formation de ses contributeurs. Ces études sont mises à votre disposition sur www.vivea.fr dans l'espace documentaire (repères régionaux, ingénierie, thématiques et filières), elles peuvent alimenter votre réflexion. Les priorités stratégiques et de financement sont formulées dans **le plan stratégique triennal de VIVEA.**

2

Concevoir un dispositif de formation

Pour mettre en place une action de formation, vous avez plusieurs possibilités :

- Votre projet de formation est élaboré, vous voulez demander tout de suite un financement à VIVEA.
- Vous souhaitez piloter votre projet mais avez besoin d'un appui de VIVEA pour le monter (ingénierie, mise en réseau, etc.). **VIVEA vous accompagne.**
- Cette action peut s'insérer dans un dispositif plus large et partenarial qui comporte différents volets/publics/territoires et intégrant la formation. **VIVEA travaille avec vous et d'autres partenaires**, techniques et financiers, sur le montage de ce projet global.

Dans le premier cas, passez directement à l'étape suivante.

Dans les deux autres cas, contactez le conseiller VIVEA de votre département/région (cf. coordonnées au verso) afin d'en savoir plus sur les modalités d'accompagnement.

N.B. : Dans certains cas VIVEA peut financer des actions d'ingénierie de la formation.

VIVEA a simplifié ses procédures en 2010

financement à VIVEA

La demande de financement auprès de VIVEA

1 Demander et obtenir un financement VIVEA

Déposez sur Hâpi, l'extranet de VIVEA (www.vivea.fr) votre demande de financement.

Choisissez le comité de votre département/région et **consultez les appels d'offres permanents et spécifiques lancés par VIVEA** afin de savoir si votre projet répond à l'un d'entre eux. Si ce n'est pas le cas une rubrique «autres» vous permettra de soumettre votre demande.

N.B. : Chaque comité VIVEA définit ses propres orientations, les appels d'offres peuvent donc différer d'un département/région à l'autre.

Le comité VIVEA décidera d'accorder ou non le financement, en fonction de ses priorités et de ses ressources disponibles.

VIVEA vous fera parvenir un accord de financement et l'action de formation pourra alors débuter.

2 Réaliser l'action de formation

Après avoir rempli une déclaration de démarrage de session sur Hâpi, qui est également un contrat de prestation passé entre VIVEA et vous, vous réalisez l'action de formation.

3 Obtenir le règlement de l'action de formation

Après contrôle de la conformité de l'action, VIVEA établit une facture pour le compte de l'organisme de formation et procède au paiement.

OBTENIR DES FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si une action est éligible à un cofinancement particulier (FSE, FEADER, EDEC, conseils régionaux,...) VIVEA le mobilisera automatiquement.

Cela n'aura pas d'incidence sur le prix global convenu et aucune démarche supplémentaire ne sera demandée à l'organisme de formation.

VIVEA ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION À TRAVERS DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Les actions de formation d'intérêt national et régional (AFIN et AFIR) doivent permettre à VIVEA de disposer d'un levier pour faire évoluer l'offre de formation conformément aux priorités du plan stratégique triennal, à travers des expérimentations notamment. Celles-ci doivent avoir un caractère d'exemplarité et permettre la capitalisation d'enseignements pouvant être diffusés auprès de contributeurs ou de porteurs de projets.

VIVEA finance tout ou partie des frais de formation de ses contributeurs

Les contributeurs sont les actifs non salariés, **chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers**, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, les aides familiaux et les cotisants de solidarité.

Ils versent chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

Cette contribution ouvre un droit personnel à la formation. Ils peuvent en bénéficier, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation.

Les **personnes engagées dans une démarche d'installation** (reprise et création d'entreprise) dans ces secteurs d'activité sont considérées par VIVEA comme des ayants droit.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VIVEA EST SOUMISE À DEUX CONDITIONS PRINCIPALES :

- L'action de formation est conforme au regard de la loi ;
- l'action correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent.

Des dispositifs facilitant le départ en formation

■ Se faire remplacer sur son exploitation

Afin de permettre aux contributeurs de VIVEA de se faire remplacer sur leurs exploitations pendant qu'ils sont en formation, dans certains départements/régions, des conventions ont été signées entre VIVEA et les services de remplacement pour réduire le coût de ce service.

■ Un crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier, lorsqu'il participe à une formation, d'un crédit d'impôt calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an.

■ Les cofinancements

VIVEA négocie des partenariats financiers avec l'Etat, les conseils régionaux et l'Union européenne (FSE et FEADER). Ces accords permettent un financement plus important des frais de formation.



VIVEA accompagne le développement des compétences des entrepreneurs du vivant tout au long de la vie pour :

- conforter les emplois ;
- améliorer la qualité de la vie et accompagner les trajectoires professionnelles ;
- accompagner l'évolution des entreprises en mutation ;
- permettre de concilier projet de vie, projet d'entreprise et projet de société ;
- favoriser leur implication dans les territoires, dans une logique de développement durable.

Vos contacts à VIVEA

Nord-Ouest

516, rue Saint-Fuscien
CS 70004
80094 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 35 60
Fax : 03 22 33 35 61
contactnordouest@vivea.fr

Est

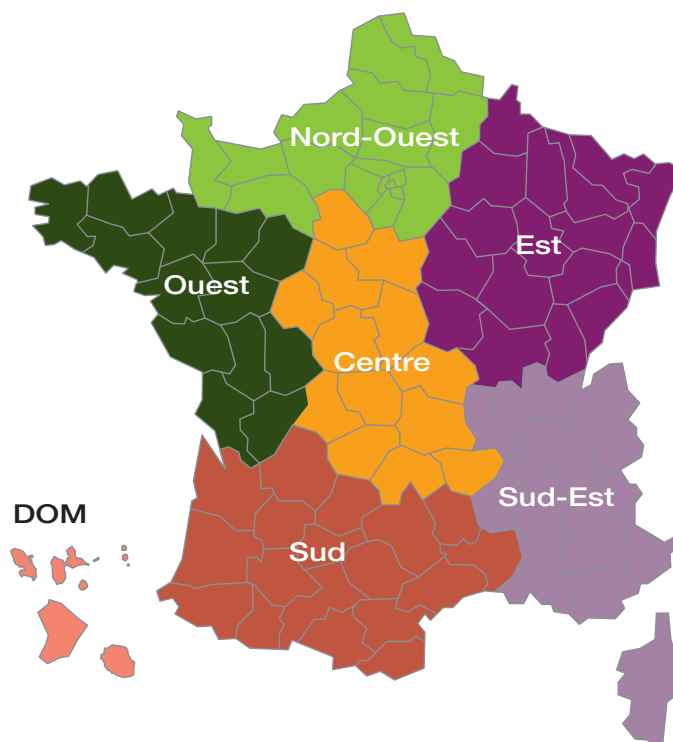
6, Faubourg Rivotte
25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 41
Fax : 03 81 47 47 42
contactest@vivea.fr

Sud-Est

Agrapôle
23, rue Jean Baldassini
69364 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 37 65 14 05
Fax : 04 37 65 14 06
contactsudest@vivea.fr

Sud

Immeuble Innopolis Bât-B
Rue La Pyrénéenne
BP 61434
31314 Labège cedex
Tél. : 05 61 00 31 90
Fax : 05 61 00 31 91
contactsud@vivea.fr



Ouest

9, rue André Brouard
49100 Angers
Tél. : 02 41 21 11 34
Fax : 02 41 21 11 35
contactouest@vivea.fr

Centre

Parc technologique de la Pardieu
9, allée Pierre-de-Fermat
63170 Aubière
Tél. : 04 73 29 47 20
Fax : 04 73 29 47 21
contactcentre@vivea.fr

DOM

Sur le plan administratif, la Martinique et la Guadeloupe sont gérées par la délégation Centre, la Guyane par la délégation Ouest et l'île de la Réunion par la délégation Sud

Martinique

Immeuble « La Chapelle »
Rue Case Nègre
Place d'Armes
97232 Le Lamentin
Tél. : 05 96 60 98 01

Guadeloupe

Jardi Village
Lot 10
97122 Baie-Mahaut
Tél. : 05 90 60 15 11

Siège social

81, boulevard Berthier - 75017 Paris
Tél. : 01 56 33 29 00 - Fax : 01 56 33 29 19
contactsiège@vivea.fr

Pour entrer en contact avec la délégation VIVEA la plus proche : 01 56 33 29 03

Découvrez sur www.vivea.fr

- notre actualité,
- notre espace documentaire,
- notre plan stratégique triennal,
- nos publications,
- notre espace « organismes de formation » (mémento et guide de gestion des cofinancements),
- Hâpi notre extranet.

